

PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 15 novembre 2021 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

Sont présents : Mesdames les conseillères Julie Nadeau et Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est aussi présente Madame Roxanne Morin, secrétaire-trésorière adjointe, en remplacement de Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2021-11-196

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2021-11-197

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit adopté tel que rédigé.

2021-11-198

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021, totalisant une somme de 124 241,80 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 124 241,80 \$.

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la séance du conseil municipal les formulaires dûment complétés par tous les élus municipaux concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de ceux-ci. Un rapport confirmant le dépôt

de ces déclarations sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATION DES ÉLUS

La secrétaire-trésorière adjointe mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'Éthique et la Déontologie.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique.

2021-11-199

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69 DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Bernard Fortin, conseiller, donne avis de motion et dépose le PREMIER projet de règlement numéro 242-2021 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 69 de la municipalité. Cette modification permet, d'une part, d'exiger que toute rue privée doive être cadastrée et que celle-ci ait un accès direct à une rue publique et, d'autre part, d'exiger une superficie minimale de lot de 10 hectares dans les zones FB1, FB2, FB3, FB4 et FB5.

2021-11-200

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN, D'UNE PART, D'EXIGER QUE TOUTE RUE PRIVÉE DOIVE ÊTRE CADASTRÉE ET QUE CELLE-CI AIT UN ACCÈS DIRECT À UNE RUE PUBLIQUE ET, D'AUTRE PART, D'EXIGER UNE SUPERFICIE MINIMALE DE LOT DE 10 HECTARES DANS LES ZONES FB1, FB2, FB3, FB4 ET FB5

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour un règlement municipal exigé à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux (16 juillet 2021) vient modifier le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil :

- Adopte, par la présente, le premier projet de règlement numéro 242-2021 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Fixe le 6 décembre 2021, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle municipale, sur le projet de règlement.

2021-11-201

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA VILLÉGIATURE DANS LES ZONES FORESTIÈRES « FB »

Madame, Marie-Josée Caron, conseillère, donne avis de motion et dépose le PREMIER projet de règlement numéro 243-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la villégiature dans les zones forestières « FB ».

2021-11-202

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA VILLÉGIATURE DANS LES ZONES FORESTIÈRES « FB »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour un règlement municipal exigé à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux (16 juillet 2021) vient modifier le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil :

- Adopte, par la présente, le premier projet de règlement numéro 243-2021 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Fixe au 16 novembre 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

2021-11-203

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 67

Madame Julie Nadeau, conseillère, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 244-2021 visant à modifier le règlement numéro 67 concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de la municipalité afin d'exiger que le terrain sur lequel doit être construit un chalet soit adjacent à un chemin public ou à un chemin privé et d'exiger un certificat d'implantation pour une nouvelle construction dans la zone FB6.

2021-11-204

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 67 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'EXIGER QUE LE TERRAIN SUR LEQUEL DOIT ÊTRE CONSTRUIT UN CHALET SOIT ADJACENT À UN CHEMIN PUBLIC OU À UN CHEMIN PRIVÉ ET D'EXIGER UN CERTIFICAT D'IMPLANTATION POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DANS LA ZONE FB6

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et qu'il apparait nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation publique pour un règlement municipal exigé à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux (16 juillet 2021) vient modifier le processus usuel de consultation publique normalement prévu aux articles 125 à 127 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil :

- Adopte, par la présente, le projet de règlement numéro 244-2021 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Fixe au 16 novembre 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

2021-11-205

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ EN PROVENANCE DU FONDS CARRIÈRES / SABLIERES POUR DÉFRAYER LA FACTURE DE DRONEXPERTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a apporté une modification à son règlement concernant la

constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en y ajoutant l'utilisation de drones pour palier à la vérification des nombreuses carrières et sablières qui occupent différents secteurs de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité éprouvait des difficultés à procéder à la vérification lors de la réception des formulaires des déclarants de carrières;

ATTENDU QUE selon les recherches faites par le responsable des travaux publics, il a été recommandé de choisir les services de DroneXperts pour compiler les relevés qui permettront de calculer les différences de volume en implantant sur le terrain des balises visibles sur les photographies aériennes qui seront relevées par un GPS et qui serviront à certifier la référence spatiale et la corrélation métrique des sites qui sera transmis sur un rapport qui mentionne la quantité extraite entre deux dates définies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à prendre le montant de 7 763,83 \$ à partir du fonds Carrières / Sablières pour défrayer la facture de DroneXperts.

2021-11-206

RÉSOLUTION POUR PAYER LES FACTURES DE THOMAS DIAMANT EXCAVATION ET C.G. THÉRIAULT – TRAVAUX SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la résolution numéro 2021-10-189 a autorisé le maire ainsi que la directrice générale par intérim à signer les documents nécessaires pour l'ouverture d'une marge de crédit temporaire en lien avec les travaux d'une section du rang Sainte-Barbe;

ATTENDU QUE selon cette résolution l'emprunt temporaire serait de 78 574,16 \$;

ATTENDU QUE les travaux n'étaient pas complètement terminés et deux factures s'ajoutent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte d'ajouter sur la marge de crédit temporaire la facture # 610 de la compagnie Thomas Diamant Excavation au montant de 9 343,89 \$ et les factures #010015 / 010016 de la compagnie C.G. Thériault au montant de 15 214,68 \$.

2021-11-207

DEMANDE D'AUTORISATION DE M. JEAN-CLAUDE CARON POUR L'OUVERTURE DU CHEMIN GUÉRETTE À PARTIR DE LA RUE DE L'AVENIR JUSQU'AU LOT 5 727 404 PENDANT LA SAISON

HIVERNALE 2021-2022

ATTENDU QU' une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'Article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU' à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU' une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Jean-Claude Caron à ouvrir une partie du chemin Guérette, à partir de la rue de l'Avenir jusqu'au lot 5 727 404 pour la saison hivernale 2021-2022.

2021-11-208

**DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORESTIER
GRAND-PORTAGE INC. POUR L'OUVERTURE DE LA ROUTE DE
LA RIVIÈRE-MANIE ET DU CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QU' une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'Article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU' à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU' une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'Article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le Groupement forestier Grand-Portage Inc. à ouvrir la route de la Rivière-Manie, de la rue Deschênes à la

Traverse des Meunier et du chemin Lapointe jusqu'aux installations de la Pourvoirie des Trois Lacs pour la saison hivernale 2021-2022.

2021-11-209 **ENTENTE DE SERVICE DE CONSULTATION « PREMIÈRE LIGNE » AVEC ME RINO SOUCY, AVOCAT ASSOCIÉ, POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska conclut une entente de service avec Me Rino Soucy, avocat associé du cabinet Dufresne, Hébert, Comeau Inc., pour un montant forfaitaire de 400,00 \$.

2021-11-210 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle son adhésion pour l'année 2022 auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 013,76 \$, taxes en sus.

2021-11-211 **LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits qui se déroule du 15 au 21 novembre 2021, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska détient une politique familiale;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise;

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2021-11-212 **CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-**

KAMOURASKA

ATTENDU QU' en vertu du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires de la municipalité fixant la date et l'heure;

IL EST PROPOSE PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska que les dates inscrites dans le présent tableau soient reconnues comme étant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et que lesdites séances débiteront à 20 heures.

CALENDRIER 2022	
10 janvier	11 juillet
7 février	8 août
7 mars	6 septembre
11 avril	11 octobre
9 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

2021-11-213

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROJET DE CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE le Centre Accueil-Partage du Kamouraska est un organisme à but non lucratif créé en 2014 afin de regrouper deux points de services offrant du dépannage alimentaire et des activités de cuisine collective;

ATTENDU QUE cet organisme a permis à des citoyens du secteur Centre de recevoir de l'aide alimentaire au courant de la dernière année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue financièrement en octroyant une somme de 300,00 \$ afin de participer à la poursuite de cette mission.

2021-11-214

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME UNITÉ DOMRÉMY SAINT-PASCAL INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue financièrement en octroyant une somme de 25,00 \$.

2021-11-215

DEMANDE DE COTISATION ANNUELLE 2021-2022 DE L'ÉCOLE DESTROISMAISONS – MUSIQUE ET DANSE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère comme membre de l'École Destroismaisons de La Pocatière au montant de 20,00 \$.

2021-11-216

**DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE
GRATUITEMENT – PROJET DE CUISINE VOLANTE**

ATTENDU QUE Le Centre-Femme La Passerelle du Kamouraska, Moisson Kamouraska et le Centre accueil-partage ont développé un nouveau projet de cuisine volante dans le cadre de l'unité alimentaire de l'alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'accès à des aliments sains et nutritifs à faible coût, le développement du goût de cuisiner et d'offrir des meilleurs outils par rapport à la sécurité alimentaire sont les objectifs ciblés par ce projet;

ATTENDU QUE cinq ateliers de cuisine volante auront lieu dans notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de louer gratuitement la salle municipale pour la tenue des ateliers.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussion au niveau de la possibilité de regrouper des comités et de la difficulté de recruter des bénévoles. La participation citoyenne est difficile, quelle que soit l'activité offerte.

2021-11-217

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska la levée de l'assemblée à 21 h 08.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
secrétaire-trésorière adjointe

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire